

**Bruxelles, le 13 juillet 2020
(OR. en)**

9283/20

**COSCE 7
COPS 239
CFSP/PESC 606**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	13 juillet 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	ST 9177/20
Objet:	Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2020-2022

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2020-2022, approuvées par le Conseil des affaires étrangères le 13 juillet 2020.

**Conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE
pour la coopération avec le Conseil de l'Europe en 2020-2022**

Promouvoir des valeurs et une coopération paneuropéenne fondée sur des règles et contribuer à donner un nouvel élan au Conseil de l'Europe

1. Dans le contexte d'importants défis posés aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit, de fortes attentes sont placées dans l'Europe pour qu'elle maintienne son rôle de chef de file dans la promotion de ces valeurs universelles. C'est la raison pour laquelle l'UE entend renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe, qui, fort d'une expérience de plus de 70 ans, joue un rôle crucial dans ces domaines. Les mandats respectifs des nouveaux dirigeants de l'UE et du Conseil de l'Europe ainsi que les présidences du Comité des Ministres qui seront exercées par des États membres de l'UE au cours de la prochaine période vont dans le sens de l'intérêt renouvelé qui est porté à l'état de droit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Tout cela arrive également à un moment où la situation mondiale en matière de droits de l'homme, d'état de droit et de démocratie est mitigée: bien que des progrès considérables aient été accomplis au fil du temps, on observe aussi un recul de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme, ainsi qu'une dégradation sur le front de la démocratie. À l'horizon des cinq prochaines années, des questions importantes pour nos citoyens, telles que la transformation numérique et l'intelligence artificielle, occuperont le devant de la scène.
2. L'UE continuera à travailler avec le Conseil de l'Europe et à le soutenir, dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir un multilatéralisme effectif et à faire respecter un ordre international fondé sur des règles, notamment dans le contexte de l'incidence de la COVID-19, y compris au niveau socio-économique, sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, en exigeant des réponses fondées sur les droits de l'homme, en ce qu'elles offrent de meilleurs résultats pour surmonter la pandémie, garantir la non-discrimination, assurer l'égalité et préserver la dignité humaine.

3. L'UE se félicite du grand nombre de membres que compte le Conseil de l'Europe, et partage la vocation de ce dernier à assurer la reconnaissance universelle et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil de l'Europe est aussi une enceinte importante de dialogue et de coopération pour promouvoir la démocratie et l'état de droit. Compte tenu des violations graves du droit international commises ces dernières années par des membres du Conseil de l'Europe, nous devons préserver et étendre le caractère paneuropéen de l'organisation, veiller à ce que les membres du Conseil de l'Europe respectent leurs obligations internationales, protéger les valeurs, les principes et les normes de l'organisation et assurer le fonctionnement efficace de cette dernière. L'UE attache une grande importance à ce que le Conseil de l'Europe soit à même de traiter toutes les violations graves du droit international commises par ses membres, notamment par l'intermédiaire de sa procédure complémentaire conjointe, récemment mise en place, tout en respectant ses valeurs et en veillant à ce que tous ses membres remplissent leurs obligations statutaires.

4. Le Conseil de l'Europe joue un rôle normatif dans les domaines des droits de l'homme, de l'état de droit et de la démocratie. La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) constitue une avancée historique sans précédent. Ratifiée par les 47 États membres du Conseil de l'Europe, elle établit des règles et des normes communes en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'état de droit pour 830 millions de personnes sur l'ensemble du continent, sa mise en œuvre étant supervisée par la Cour européenne des droits de l'homme. En outre, l'impact du Conseil de l'Europe va au-delà de ce continent, bon nombre de ses conventions étant ouvertes à une signature à l'échelle mondiale et plusieurs de ses mécanismes s'étendant dans le monde entier. L'avenir de l'UE sera, plus que jamais, façonné avec ses voisins et lié à ceux-ci. C'est la raison pour laquelle l'UE, en coopération avec le Conseil de l'Europe, poursuivra son action avec les pays candidats et candidats potentiels ainsi qu'avec les régions du voisinage.

5. Au fil des ans, la coopération structurée entre l'UE et le Conseil de l'Europe¹, reposant sur leurs rôles différents mais complémentaires, a pris une dimension plus stratégique, devenant une véritable réussite. Les dialogues réguliers à haut niveau entre les institutions de l'UE et celles du Conseil de l'Europe se poursuivront. L'UE et ses États membres sont le principal contributeur financier du Conseil de l'Europe. L'UE continuera d'appuyer les travaux du Conseil de l'Europe en contribuant à son budget extraordinaire et en soutenant la coopération judiciaire, en favorisant le dialogue politique et en finançant des programmes conjoints, y compris, mais pas exclusivement, dans les pays candidats et candidats potentiels, dans la région du partenariat oriental et les pays partenaires du Sud relevant de la politique européenne de voisinage (PEV), ainsi qu'en Russie et en Asie centrale. Les bureaux et bureaux des programmes du Conseil de l'Europe jouent un rôle important dans la coopération entre l'UE et le Conseil de l'Europe dans ces pays et régions. L'UE et la Banque européenne d'investissement étudieront également les moyens de renforcer la coopération formalisée avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). L'UE coopérera avec le Conseil de l'Europe à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).
6. L'efficacité, la pertinence, la transparence et la visibilité revêtent une importance capitale pour le Conseil de l'Europe. L'UE continuera de jouer un rôle de premier plan pour ce qui est de contribuer à réformer le Conseil de l'Europe et à lui donner un nouvel élan, à mesure qu'il s'adapte à de nouveaux défis et se restructure, en vue d'assurer la viabilité financière et une quête constante d'efficacité. L'UE œuvrera en faveur d'une amélioration de la visibilité et de la communication des objectifs et des activités du Conseil de l'Europe.
7. Dans le cadre des trois piliers autour desquels s'articule l'action du Conseil de l'Europe, l'UE mettra l'accent sur les activités conjointes ci-après en 2020-2022.

¹ Fondée sur un mémorandum d'accord (2007) et une déclaration d'intention relative à la coopération (2014).

I. DROITS DE L'HOMME

8. L'UE continuera de soutenir le Conseil de l'Europe, sa Cour européenne des droits de l'homme et son système de conventions en tant que cadre principal pour la défense des droits de l'homme en Europe, lesquels contribuent pour leur part à renforcer la cohérence entre les politiques intérieures et extérieures de l'UE. **L'UE agira en partenariat avec le Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre ses priorités en matière de droits de l'homme dans le cadre de ses actions extérieures, conformément au plan d'action renouvelé de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2020-2024)**, après son adoption.
9. **L'UE a renouvelé son engagement d'adhérer à la CEDH.** Il ne s'agit pas seulement d'une obligation qui lui est imposée par les traités; il s'agit de faire respecter nos valeurs fondamentales et de créer un cadre juridique cohérent en matière de protection des droits de l'homme dans toute l'Europe. La CEDH, telle qu'elle est interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme, joue déjà un rôle fondamental dans le droit de l'UE, comme le confirment la charte des droits fondamentaux et la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). L'adhésion permettra à des particuliers d'introduire un recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme contre des mesures prises par les institutions de l'UE et améliorera la cohérence de la protection des droits fondamentaux des Européens, notamment en ce qui concerne les demandes formées à l'encontre d'États membres de l'UE mettant en œuvre le droit de l'UE. Tout accord d'adhésion révisé doit être pleinement conforme au droit de l'UE tel qu'il est interprété par la CJUE. Le 70^e anniversaire de la CEDH, qui doit être commémoré lors de la conférence ministérielle d'Athènes du 4 novembre 2020, constitue une occasion d'intensifier les efforts en vue de l'adhésion de l'UE à la CEDH.

10. **L'UE examinera les conséquences des technologies numériques nouvelles et émergentes pour la promotion et la protection des droits de l'homme.** L'Europe doit saisir les possibilités qu'offre l'ère numérique tout en promouvant une approche éthique et en protégeant les droits de l'homme, en veillant à ce que les services répressifs puissent faire un usage approprié des nouvelles technologies conformément aux obligations découlant du droit international relatif aux droits de l'homme, et en accordant une attention particulière à des questions telles que la liberté d'expression, d'opinion et d'information en ligne, la réglementation et les politiques des intermédiaires en ligne en matière de modération des contenus, la radicalisation en ligne, le terrorisme et les discours haineux en ligne, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la protection de la vie privée et des données, les technologies d'intelligence artificielle et de surveillance de masse ainsi que la collecte et l'utilisation de données biométriques, par exemple par le déploiement de la reconnaissance faciale dans les lieux publics. Dans le prolongement du livre blanc de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle et dans le cadre des travaux consacrés à la législation sur les services numériques, l'UE travaillera en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe pour recenser les risques et les possibilités découlant des technologies numériques et d'intelligence artificielle, y compris leur impact sur les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie, et évaluera la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour garantir que leur développement, leur conception et leur application respectent les droits de l'homme. L'UE et le Conseil de l'Europe poursuivront également leur coopération dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté numérique.
11. **L'UE coopérera avec le Conseil de l'Europe pour promouvoir des normes strictes en matière de protection des données à l'échelle mondiale.** Pour ce faire, elle s'appuiera sur la convention modernisée pour la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ("convention 108"). En particulier, l'UE coopérera avec le Conseil de l'Europe pour promouvoir des normes et principes généraux en matière de garanties pour l'accès des pouvoirs publics aux données à caractère personnel à des fins répressives et de sécurité.

12. L'UE coopérera avec le Conseil de l'Europe pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et les droits des femmes, ainsi que l'émancipation et la participation de celles-ci tant au sein de l'UE que dans le cadre de ses relations extérieures. L'UE coopérera également avec le Conseil de l'Europe, qui est l'un des principaux acteurs de la définition de normes dans ces domaines, notamment en ce qui concerne la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ainsi, la "convention d'Istanbul" du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a été ratifiée et est mise en œuvre par 21 États membres de l'UE.
13. L'UE coopérera avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la promotion de **la liberté d'expression, d'information et d'opinion en ligne et hors ligne, ainsi que de l'accès à des informations fiables et à des médias libres et indépendants, de la lutte contre la désinformation et de la protection de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes**. À cet égard, la plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes offre un cadre important pour promouvoir le débat sur les défis qui se posent actuellement dans ce domaine et pour signaler des cas précis de législation restrictive et des attaques visant des journalistes.
14. La société civile joue un rôle important dans la promotion des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. L'UE coopérera avec le Conseil de l'Europe pour garantir et renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, en particulier en vue de **créer un environnement favorable aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme**, et pour relever les défis énoncés dans les conclusions du Conseil sur la démocratie en ce qui concerne le rétrécissement de l'espace démocratique accordé à la société civile². L'UE suivra de près les discussions sur la mise en place d'une plateforme du Conseil de l'Europe pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.
15. En ce qui concerne les questions **environnementales**, le Conseil de l'Europe contribue à façonner un cadre juridique bien adapté en Europe. Dans le cadre de la mise en œuvre de son pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne suivra les discussions menées au sein du Conseil de l'Europe en ce qui concerne le lien entre les droits de l'homme et l'environnement, y compris la lutte contre la criminalité environnementale. L'UE soutient les efforts déployés en temps utile par le Conseil de l'Europe pour traiter le sujet de manière appropriée.

² <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-12836-2019-INIT/fr/pdf>, conclusions adoptées le 14 octobre 2019.

16. Dans le contexte de l'emploi et des affaires sociales, la **charte sociale européenne** et la charte sociale européenne révisée du Conseil de l'Europe constituent des références importantes pour la mise en œuvre du **socle européen des droits sociaux** de l'UE. La Commission européenne élaborera un plan d'action pour mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux et continuera à déployer celui-ci dans les Balkans occidentaux dans le cadre des programmes de réforme économique. Étant donné que la charte sociale européenne accorde une importance particulière à la protection notamment des personnes âgées, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants, l'UE travaillera conjointement avec le Conseil de l'Europe pour garantir les droits sociaux et économiques fondamentaux conformément à ces obligations internationales, en particulier en cas de crises mondiales telles que la pandémie de COVID-19.
17. La protection et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales restent au cœur des **politiques de l'UE en matière d'asile et de migration**. L'UE est déterminée à renforcer la capacité des acteurs concernés à mettre en œuvre cette approche. L'UE a pour objectif de mettre en place un régime d'asile et de migration humain plus résilient et plus efficace, et elle est attachée au mandat du Conseil de l'Europe visant à recueillir des informations et à fournir des conseils et une assistance aux États membres du Conseil de l'Europe sur la base de ses normes pertinentes en matière de protection de la jouissance des droits fondamentaux par les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés en Europe, une attention particulière étant accordée aux groupes vulnérables tels que les mineurs non accompagnés, les femmes à risque, les enfants, les personnes handicapées ou les personnes confrontées à la discrimination ou à la violence. Les travaux du Conseil de l'Europe ont permis de progresser dans le domaine de la migration, notamment pour lutter contre la traite des êtres humains.
18. Conformément aux conclusions du Conseil sur les **mesures alternatives à la détention**: le recours à des sanctions et mesures non privatives de liberté dans le domaine de la justice pénale, adoptées en décembre 2019, l'UE travaillera en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe pour trouver des synergies dans leurs approches respectives.

19. L'UE coopérera étroitement avec le Conseil de l'Europe pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme dans les domaines qui nécessitent une plus grande attention, tels que la lutte contre la discrimination (notamment en contribuant à sensibiliser à l'action de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe et à la mise en œuvre de ses recommandations), y compris la lutte contre la discrimination en lien avec les personnes LGBTI+ et l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que la liberté de religion ou de conviction et la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels (en vue de **l'adhésion de l'UE à la "convention de Lanzarote"**). Les activités conjointes visant à lutter contre la propagation des discours de haine et des crimes de haine en Europe méritent une attention particulière. L'UE demeure attachée au travail accompli par le Conseil de l'Europe pour renforcer le respect des droits des personnes appartenant à des minorités (en particulier leur intégration socioéconomique, notamment des communautés roms), y compris des minorités nationales, conformément aux normes applicables du Conseil de l'Europe et aux recommandations de la Commission de Venise. Dans le cadre du consensus entre l'UE et le Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, l'engagement commun en faveur de l'abolition de la peine capitale ailleurs est maintenu. L'UE continuera de renforcer sa coopération avec le Conseil de l'Europe en ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains et la protection de la dignité de la vie humaine. La lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des filles, nécessite des efforts conjoints de la part d'un large éventail d'acteurs concernés ainsi qu'une approche coordonnée et cohérente dans tous les domaines d'action pertinents, tels que la sécurité, les migrations, la justice, l'égalité, l'emploi et le développement dans les relations intérieures et extérieures de l'UE.
20. L'UE continuera de soutenir la coopération entre son Agence des droits fondamentaux (FRA) et le Conseil de l'Europe, conformément à leurs mandats respectifs.

II. DÉMOCRATIE

21. L'UE s'emploie à **favoriser, protéger et renforcer notre démocratie**.
22. Dans ses conclusions sur la démocratie, le Conseil souligne que, dans le monde d'aujourd'hui, la démocratie est mise à l'épreuve et remise en question. Si la démocratie demeure robuste dans de nombreux pays, dans d'autres on observe une tendance croissante à l'autoritarisme. **Les défis qui se posent à la démocratie** sont multiples et il faut s'y attaquer de manière globale, notamment en soutenant et en favorisant une société civile libre et indépendante, les défenseurs des droits de l'homme et des médias indépendants, une plus grande transparence des processus démocratiques, la culture numérique, l'inclusion et l'éducation civique en tant que contribution nécessaire à moyen et à long terme à la résilience des démocraties, ainsi que lutter contre les interventions manipulatoires, y compris les campagnes de désinformation.
23. L'UE salue le travail important accompli par le Conseil de l'Europe à la faveur de son cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, qui aide les systèmes **d'éducation**, dans des contextes tant formels qu'informels, à doter les jeunes des compétences nécessaires à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit, et qui complète les travaux menés par l'UE en faveur de la démocratie. L'UE continuera de coopérer avec le Conseil de l'Europe pour promouvoir d'autres instruments et initiatives qui encouragent l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'accord partiel du Conseil de l'Europe visant à mettre en place l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe. Le rôle des langues, la connaissance de celles-ci et les compétences multilingues sont essentiels pour une meilleure compréhension des cultures, ce qui contribue au développement d'une citoyenneté démocratique dans une Europe diversifiée d'un point de vue linguistique et culturel. La recommandation du Conseil de l'UE (2019) relative à une approche globale de l'enseignement et de l'apprentissage des langues fournit un cadre pour approfondir la coopération avec le Conseil de l'Europe et son Centre européen pour les langues vivantes, dans le domaine de l'enseignement de qualité des langues.

24. L'UE tire largement parti de l'**expertise de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)**, notamment dans le cadre de son action extérieure, où l'UE s'appuie sur le savoir-faire de la Commission de Venise pour contribuer à améliorer les normes constitutionnelles et la loi électorale. La Commission de Venise apporte également son concours aux processus de réforme de la justice et de la gouvernance ainsi qu'à d'autres processus de réforme, en particulier dans les pays candidats et candidats potentiels, ainsi que dans les pays relevant de la politique européenne de voisinage (PEV). L'UE cherche à renforcer la coopération avec la Commission de Venise et son secrétariat, par exemple en encourageant les réformes électorales sur la base des recommandations formulées dans le contexte de MOE menées par l'UE dans des régions telles que l'Amérique latine et l'Afrique du Nord.
25. **L'UE encouragera des échanges périodiques avec le secrétariat de la Commission de Venise** sur les normes électorales et étudiera conjointement la manière dont les avis juridiques de celle-ci et les recommandations des missions d'observation électorale de l'UE peuvent se renforcer mutuellement.
26. Les médias sociaux et les technologies électorales créent de nouvelles **possibilités ainsi que** de nouveaux **défis** pour les processus électoraux et la démocratie. L'UE promouvra le respect des normes et recommandations du Conseil de l'Europe en matière de processus électoraux et de démocratie. Elle encouragera des échanges réguliers avec le Conseil de l'Europe afin de renforcer la coopération concernant l'élaboration et la promotion de normes traitant de ces questions, y compris la protection de l'intégrité des processus électoraux.
27. L'UE renforcera le dialogue et la coopération avec le Conseil de l'Europe sur des options pour renforcer le rôle et la **participation effective des organisations de la société civile** et des institutions nationales de défense des droits de l'homme au sein de l'organisation, conformément à la décision prise lors de la 129^e session du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (Helsinki, 14-15 mai 2019).
28. L'UE renforcera le dialogue et la coopération avec le Conseil de l'Europe en ce qui concerne **l'accroissement de la participation et de la représentation des femmes et des jeunes**, ainsi que la prise en compte de leurs intérêts, dans la vie publique et politique.

29. La résolution du Conseil de l'UE de 2019 sur la **dimension culturelle** du développement durable³ servira de cadre essentiel pour l'approfondissement de la collaboration en matière de culture et de patrimoine culturel. La convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (convention de Faro), les Journées européennes du patrimoine et l'accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels constituent des exemples de moyens de collaboration entre l'UE et le Conseil de l'Europe. L'UE continuera de promouvoir la Convention n° 221 du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (convention de Nicosie) et l'adhésion à celle-ci des États membres du Conseil de l'Europe.

III. ÉTAT DE DROIT

30. **L'UE a réaffirmé son attachement à la défense de l'état de droit.** L'état de droit est une condition préalable à la démocratie, ainsi qu'au respect et à la pleine jouissance des droits de l'homme. Dans le contexte de l'UE, il est essentiel pour assurer la prospérité des citoyens européens, via le bon fonctionnement du marché unique. Les menaces qui pèsent sur l'état de droit mettent en péril les droits de l'homme ainsi que les fondements juridiques, politiques et économiques du fonctionnement de l'UE. Dans sa communication intitulée "Renforcement de l'état de droit au sein de l'Union - Plan d'action"⁴, la Commission a présenté une approche se fondant sur trois piliers: la promotion d'une culture de l'état de droit, la prévention des problèmes liés à l'état de droit pour qu'ils n'apparaissent pas et la capacité de prendre des mesures efficaces lorsqu'un problème est constaté. Afin de renforcer les aspects préventifs, la Commission a annoncé la mise en place d'un mécanisme européen complet de protection de l'état de droit applicable dans l'ensemble de l'UE et assorti de l'établissement de rapports objectifs par la Commission européenne. L'approche en matière de suivi sera la même dans tous les États membres de l'UE. Le suivi entrepris dans le cadre du mécanisme européen de protection de l'état de droit tiendra compte des instruments existants et de l'expertise du Conseil de l'Europe dans ce domaine.

³ [Document ST 13336/19.](#)

⁴ Document COM(2019) 343 final.

31. **Dans ce contexte, la Commission cherche à renforcer la coopération avec le Conseil de l'Europe, y compris la Commission de Venise, le GRECO et la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), mise en place par le Conseil de l'Europe.** Le Conseil de l'Europe a désigné, à l'invitation de la Commission, une personne de contact pour le réseau de points de contact sur les questions relatives à l'état de droit et la Commission coopérera étroitement avec le Conseil de l'Europe pour veiller à ce que les travaux sur l'état de droit se renforcent mutuellement et évitent les doubles emplois inutiles. Pour l'élaboration du rapport annuel, la Commission européenne engagera également un dialogue avec les parties prenantes concernées, telles que le Conseil consultatif de juges européens et le Conseil consultatif de procureurs européens. La liste des critères de l'état de droit de la Commission de Venise peut contribuer à recenser les risques et faiblesses spécifiques.
32. La participation de l'UE au **GRECO** en qualité d'observateur facilite les travaux conjoints menés avec le Conseil de l'Europe sur le renforcement des capacités et la mise en œuvre de normes visant à renforcer l'état de droit et la lutte contre la corruption, par exemple en matière de protection des lanceurs d'alerte. L'UE continuera à coopérer étroitement avec le GRECO en ce qui concerne le renforcement des capacités et la mise en œuvre des normes visant à renforcer la lutte contre la corruption.
33. Les travaux menés par le Conseil de l'Europe ont déjà contribué à améliorer la **réponse pénale** dans l'UE afin de prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent, ainsi que la réintégration et la réinsertion des auteurs d'infractions terroristes.
34. Dans le domaine de la **lutte contre la cybercriminalité**, l'UE poursuivra sa coopération dans le cadre de la convention de Budapest sur la cybercriminalité et de ses protocoles additionnels. Elle assurera également la cohérence entre le 2^e protocole additionnel en cours de négociation et les travaux de l'UE visant à améliorer l'accès transfrontière aux preuves électroniques, et promouvra la convention de Budapest en tant que cadre pour la coopération et le renforcement des capacités au niveau international.

35. La détermination de l'UE à promouvoir l'État de droit s'étend aux **pays candidats et candidats potentiels et au voisinage de l'UE**, où l'UE poursuivra sa coopération avec le Conseil de l'Europe pour aider les pays à mettre en place des réformes et des formations essentielles, en ce qui concerne la justice, la lutte contre la corruption, la promotion des droits de l'homme et le rôle de médias libres et indépendants et de la société civile, et, pour ce qui concerne les pays candidats et les candidats potentiels, à suivre les progrès réalisés dans ces domaines, conformément, le cas échéant, à la méthodologie renforcée du processus d'adhésion.
